



## Renouvellement d'inscription d'un viager occupé

Par **august85**, le **10/07/2016** à **17:58**

Bonsoir

ne connaissant pas tout les termes notarial, je me permets de vous poser une ou deux questions afin de pouvoir diriger au mieux un membre de ma famille... merci de m'expliquer avec des mots simples...

mon frère (futur acquéreur) a signé en 1997 pour un viager occupé avec des mensualités à verser de 250 franc à l'époque !!

Tout les dix ans, mon frère, reçoit une demande de renouvellement d'inscription par le notaire du vendeur...pourquoi cette demande ? et mon frère désireux de tout arrêter, se demande si le simple fait de ne pas faire ce renouvellement d'inscription, simplifierai justement les choses pour lui ? moi je me demandais surtout s'il n'aurai pas des frais à verser au notaire ou au vendeur si il ne ressignait pas pour 10 ans...comment cela se passera-t-il pour mon frère ? car cela me mine pas mal....ps: doit-il aussi obligatoirement, prévenir le vendeur de son intention de ne pas ressigner ?

Par **pomerol**, le **11/07/2016** à **07:47**

Le privilège de vendeur peut être pris pour plusieurs dizaines d'années et ce, depuis des années et une bonne fois pour toutes. Le coût est de l'ordre de quelques dizaines d'euros (150 € environ) c'est une garantie hypothécaire pour le créancier essentielle et incontournable... comment se fait-il que le notaire ne puisse pas donner toute explication au débirentier (qui est l'acquéreur et propriétaire depuis son achat en viager) et renouveler le privilège de vendeur pour 50 ans par exemple ?

Par **august85**, le **11/07/2016** à **09:25**

bonjour pomerol et merci de cette réponse rapide ...donc pour vous comprendre : Le coût est de l'ordre de quelques dizaines d'euros (150 € environ): vous parlez de mon frère ? il n'aura que cela à verser au notaire si il ne ressigne pas c'est cela ? mon frère ne pose jamais les bonnes questions !!! et il a pas mal déménagé donc plus dans le même département de son

achat...pour votre dernière question : pourquoi 50 ans ? puis-que mon frère veut tout arrêter ?  
merci a vous cela m'aide énormément vos réponses.

Par **youris**, le **11/07/2016** à **09:58**

bonjour,  
qu'entendez-vous par tout arrêter ?  
Votre frère est propriétaire du bien, seul le paiement est viager.  
salutations

Par **august85**, le **12/07/2016** à **20:49**

bonjour Youris....mon frère ne veut plus de ce bien...mais en faite il serai propriétaire s'il paye  
jusq'au deces du vendeur non ?  
merci

Par **nedjma**, le **27/01/2018** à **18:56**

J'ai il y a 9 ans j'ai vendu un appartement viager À Rueil-Malmaison bien entendu l'acte a été rédigé par un notaire cette année j'ai décidé de laisser c'est appartement à l'acheteur pour m'installer autre part bien entendu tous les mois sera versée ma rente augmentee de 30 % puisque je quitte avant 10 ans.

Je m'aperçois en relisant cet acte qu'il me faut me préoccuper de la créance garantie qui a été prise par une inscription de privilège de vendeur au premier bureau des hypothèques de Nanterres. Sil vous plaît pourriez-vous me dire quels sont les formalités à effectuer le notaire qui a rédigé cet acte ne veux absolument pas m'aider... pourquoi je ne sais pas? Il me parle même de 2500 € euros à lui donner en fait, c'est moi qui dois m'occuper de cela je ne sais pas du tout comment faire j'ai téléphoné à Nanterre au premier bureau des hypothèques ils sont in capables de me dire ce que je dois faire je suis très ennuyée si vous pouviez m'aider ne serait-ce que par un renseignement je vous en serais très reconnaissant cordialement